



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## 1 – IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

## 1.1 Identificateur de produit :

NOM DU PRODUIT : Terre de Diatomée  
CODE DU PRODUIT : 000700

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Additif dans l'alimentation animale

## Système de descripteurs des utilisations (REACH)

Non disponible

## 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

UKAL élevage  
2 rue de l'Etang  
F-67360 Eschbach  
TEL: 0388074015  
E-MAIL: ukalel@ukal.com

## 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Appeler le centre antipoison le plus proche :

| Pays     | Numéro de téléphone  | Site internet                                                                                   |
|----------|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Belgique | + 32 070 245 245     | <a href="http://www.centreantipoisons.be/">http://www.centreantipoisons.be/</a>                 |
| France   | +33 (0)1 45 42 59 59 | INRS / ORFILA <a href="http://www.centres-antipoison.net">http://www.centres-antipoison.net</a> |
| Suisse   | 145                  | <a href="http://toxinfo.ch/">http://toxinfo.ch/</a>                                             |

## 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange: Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger

Aucun

Mention d'avertissement: Aucune

Mentions de danger

Aucun

Conseils de prudence

Aucun

## 2.3 Autres dangers:

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) telles que définies selon les critères de l'article 57 de REACH, Règlement (CE) N° 1907/2006 à une concentration individuelle supérieure à 0,1 % - liste publiée par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) conformément à l'article 59 de REACH (<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>).

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou tPtB telle que définie à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE) N° 1907/2006.

**3 – COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2 Mélanges:****Composition:**

| Nom Chimique      | Numéro CAS | Numéro EINECS | %   | Remarque |
|-------------------|------------|---------------|-----|----------|
| Terre de diatomée | 61790-53-2 | 612-383-7     | 100 | -        |

**4 – PREMIERS SECOURS****4.1 Description des premiers secours****Remarques générales:**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

**En cas d'inhalation:**

Il est recommandé de retirer la personne exposée à la substance de la zone contaminée pour l'amener à l'air frais.

**En cas de contact avec la peau:**

Aucune mesure spéciale de premiers soins n'est requise.

**En cas de contact avec les yeux:**

Rincez à l'eau courante pendant plusieurs minutes. Consultez un médecin si les symptômes persistent.

**En cas d'ingestion:**

Aucune mesure de premiers soins n'est nécessaire.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

Aucun symptôme ou effet aigu ou différé n'est observé.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**

Aucune mesure particulière n'est requise.

**5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable

**5.1 Moyens d'extinction:****Moyens d'extinction:**

Aucun agent extincteur spécial n'est nécessaire.

**Moyens d'extinction inappropriés:**

Aucune restriction sur les moyens d'extinction à utiliser.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:**

Ininflammable. Pas de décomposition thermique dangereuse.

**5.3 Conseils aux pompiers:**

Aucune mesure spécifique de protection contre l'incendie n'est requise.

**6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

Éviter la formation de poussières, utiliser un équipement de protection respiratoire individuel conformément aux réglementations nationales respectives, notamment l'EN 143 : 2000.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Aucune exigence particulière.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Évitez le balayage à sec. Utilisez des systèmes de pulvérisation ou d'aspiration pour le nettoyage afin d'éviter la formation de poussière. Le matériel non utilisé peut être réutilisé. Le matériel contaminé doit être éliminé de manière appropriée.

**6.4 Référence à d'autres rubriques:**

Se reporter à la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

Se reporter à la rubrique 8 pour les protections individuelles.

**7 – MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**

Éviter la formation de poussière. Les zones où se forment des poussières doivent être équipées de systèmes de ventilation appropriés. Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est insuffisante.

Manipulez les produits emballés avec précaution pour éviter d'endommager l'emballage. Pour des instructions de manipulation sûre, contactez le fournisseur du produit.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:**

Réduire au minimum la formation de poussière.

**Stockage**

Gardez les récipients fermés et stockez les produits emballés de manière à ne pas endommager l'emballage.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):**

Veuillez contacter votre fournisseur si vous avez besoin de conseils sur des types d'utilisation spécifiques.

**8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1 Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

| Pays     | Valeur (mg/m <sup>3</sup> ) | Source                              | Note |
|----------|-----------------------------|-------------------------------------|------|
| Belgique | 3                           | Ministère de l'Emploi et du Travail | -    |

**8.2 Contrôles de l'exposition:**

Maintenez une faible production de poussière. Veillez à ce que la charge de poussière ne dépasse pas les valeurs limites en isolant les processus, en utilisant des systèmes de ventilation ou d'autres mesures techniques. Si des poussières, des vapeurs ou des brouillards sont générés par les activités des personnes, une ventilation doit être utilisée pour garantir que la charge de particules dans l'air se situe dans les valeurs limites. Utilisez des mesures organisationnelles, par exemple en éloignant les personnes des zones chargées de poussière. Changez et nettoyez les vêtements de travail contaminés.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****- Protection des yeux / du visage**

Dans les zones où il y a un risque de blessure aux yeux, portez des lunettes de sécurité avec des protections latérales.

**- Protection de la peau**

Aucune exigence particulière. Mesures de protection des mains - voir ci-dessous. Les personnes souffrant de dermatite ou ayant une peau particulièrement sensible doivent prendre des mesures de protection appropriées (par exemple, porter des vêtements de protection ou utiliser une crème protectrice).

**- Protection des mains**

Les personnes souffrant de dermatite ou ayant une peau particulièrement sensible doivent prendre des mesures de protection appropriées (par exemple, porter des gants ou utiliser une crème protectrice). Se laver les mains après le travail.

**- Protection respiratoire**

En cas d'exposition prolongée à la poussière, porter des vêtements de protection conformes aux réglementations

européennes ou nationales.

- **Contrôle de l'exposition environnementale**  
Évitez les poussières portées par le vent.

## 9 – PROPRIÉTÉS CHIMIQUES ET PHYSIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

#### Informations générales

|                  |                |
|------------------|----------------|
| Etat Physique :  | Granules       |
| Odeur :          | Inodore        |
| Seuil olfactif : | Non applicable |

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

|                                                                  |                                                          |
|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| pH (suspension aqueuse à 10%) :                                  | 4.5                                                      |
| Point de fusion/point de congélation:                            | > 1360°C                                                 |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:           | Non pertinent                                            |
| Point d'éclair:                                                  | Non applicable (solide avec un point de fusion > 1360°C) |
| Taux d'évaporation:                                              | Non applicable (solide avec un point de fusion > 1360°C) |
| Inflammabilité:                                                  | Non inflammable (inflammable)                            |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosion: | Non explosif                                             |
| Pression de vapeur:                                              | Non applicable (solide avec un point de fusion > 1360°C) |
| Densité de vapeur:                                               | Non applicable                                           |
| Densité relative:                                                | 2,3 g/cm <sup>3</sup>                                    |
| Solubilité(s):                                                   | Non pertinent                                            |
| Coefficient de partage : n-octanol/eau :                         | Non applicable (substance inorganique)                   |
| Température d'auto-inflammation :                                | Inflammable                                              |
| Température de décomposition :                                   | Non pertinent                                            |
| Viscosité :                                                      | Non pertinent                                            |
| Propriétés explosives :                                          | Non applicable (solide avec un point de fusion > 1360°C) |
| Propriétés oxydantes :                                           | Non pertinent                                            |

### 9.2 Autres informations :

Se reporter à la fiche technique du produit.

## 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité :

Aucune réactivité dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique :

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune réaction dangereuse dans les conditions d'utilisations préconisées.

### 10.4 Conditions à éviter :

Non pertinent

### 10.5 Matières incompatibles :

Tenir à l'écart de/des :  
- Acide hydrofluorique

### 10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun risque de produits de décomposition dangereux.

## 11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Aucune donnée n'est disponible.

**11.1.1 Substances**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

**11.1.2 Mélange****Toxicité aiguë :**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion/irritation de la peau.**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésion oculaire grave/irritation**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation des voies respiratoires et de la peau**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagenicité des cellules germinales**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Risque d'aspiration**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Informations sur les voies d'exposition probables**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets différés et immédiats**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Interactions**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Informations relatives aux mélanges et informations relatives aux substances**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Autres informations**

Non pertinent.

**12 – INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1 Toxicité**

Non pertinent.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Non pertinent.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Négligeable

**12.4 Mobilité dans le sol**

Négligeable

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Non pertinent.

**12.6 Autres effets néfastes**

Aucun effet indésirable spécifique connu.

**13 – CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

**Emballages souillés :**

Évitez la formation de poussière due aux résidus dans l'emballage. Assurer une protection appropriée de la santé des employés. Conservez les matériaux d'emballage contaminés dans des récipients fermés.

Le recyclage et l'élimination des matériaux d'emballage doivent être effectués conformément aux réglementations locales.

Ne pas réutiliser les matériaux d'emballage. Le recyclage et l'élimination des matériaux d'emballage doivent être effectués par une entreprise certifiée de gestion des déchets.

**Eaux usées**

L'élimination par les eaux usées n'est pas recommandée.

**Précautions particulières**

Le matériel usagé doit être éliminé de manière appropriée, conformément aux réglementations locales.

**14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

**15 – INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

Classe de danger pour l'eau (WGK) : Non dangereux pour l'eau (n° d'identification 765).

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

Non pertinent.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Exempté de l'obligation d'enregistrement REACH selon l'annexe V.7

**16 – AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.